

RAPID'INFOS

Mairie de Benney

3 rue St Martin— 54740 BENNEY

Tél/fax : 03 83 25 00 89, mail : mairie-benney@wanadoo.fr

Site internet: benney.fr



Commune de Benney [commune_de_benney](https://www.instagram.com/commune_de_benney) Panneau Pocket, Benney.

Permanence du secrétariat : **mardi** de 10h00 à 11h30 et **jeudi** de 16h30 à 18h (maire & adjoints : 19h).

Réalisation : Commission communication.

Imprimé par nos soins, ne pas jeter sur la voie publique

NOVEMBRE 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 6 NOVEMBRE 2025

Nombre de conseillers présents en exercice : 14

Présents : 12

Date de convocation et d'affichage : 31/10/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le six novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BENNEY, régulièrement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Jean-Marc BOULANGER, Maire.

Etaient présents : Jean-Marc BOULANGER, Julien BUJON, Hubert GRANDURY, Alexis LEGRAND, Sébastien RASPADO, Serge ROMAIN, Jean-Philippe THOMASSIN, Michelle HUMBERT, François SIEBERT, Gaëlle DUSSAUCY, Aurélie BEUVELOT et Patrick BOILEAU.

Excusés : Catherine GAUTRIN et André THOUVENIN.

Gaëlle DUSSAUCY a été élue secrétaire.

Le procès-verbal de la réunion de conseil du 23 septembre 2025 est approuvé à l'**unanimité**.

Ordre du jour :

Délibérations :

- Communauté de communes du Pays du Saintois : modifications statutaires liées à la prise de compétence assainissement.
- Renouvellement du contrat d'assurance prévoyance des agents.
- Etude de sécurisation des rues de la commune : choix du bureau d'étude.
- Bâtiment public – installation d'une pompe à chaleur au local technique : choix de l'entreprise et demandes de subventions : à l'Etat : DETR 2026 (dotation d'équipement des territoires ruraux) et au Conseil Départemental : AT54 - appui aux territoires.

DELIBERATION N°15-2025/ MODIFICATIONS STATUTAIRES - TRANSFERT DE COMPETENCE ASSAINISSEMENT.

Le conseil municipal,

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité dans l'action publique

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique, et proximité (12.2019)

VU la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-16, L5211-17 relatifs aux compétences des communautés de communes et L. 5211-20

VU l'arrêté préfectoral en date du 19/12/2012 constatant les statuts de la communauté de communes du Pays du Saintois.

Considérant la délibération n°053/2025 du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays du Saintois en date du 25 septembre 2025 modifiant ses statuts comme suit :

Compétence facultative :

« Assainissement »

- Assainissement collectif des eaux usées conformément aux conditions prévues par l'article L.2224-8 du CGCT sur les communes membres de : Affracourt-Ceintrey-Chaouilley-Diarville-Etreval-Forcelles St Gorgon-Goviller-Housséville-Laloeuf-Mangonville-Neuviller sur Moselle-Ognéville-Omelmont-Parey St Césaire-Praye-Roville devant Bayon-Saxon-Sion-Tantonville-Vaudémont-Vaudeville-Vézelise-Voinémont-Xirocourt
- Assainissement autonome et adhésion au Syndicat Départemental d'Assainissement Autonome (SDAA54)

Vu l'exposé de M. Le Maire, au regard des conclusions de l'étude qui ont permis de mettre en évidence les enjeux communs associés à la gestion des services d'assainissement collectif à l'échelle communautaire, rappelant le contexte, la situation institutionnelle actuelle, les enjeux d'exploitation, le périmètre et le scénario envisagé concernant cette prise de compétence volontaire ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil municipal décide de **s'abstenir** quant au fait que la communauté de communes prenne la compétence assainissement collectif au 1^{er} janvier 2026 pour les 23 communes citées et qu'elle modifie ses statuts.

DELIBERATION N°16-2025/ PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - RISQUE PREVOYANCE.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

En application de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ;

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire,

Considérant que pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics mentionnés ne disposant pas d'un organisme consultatif, l'organisme consultatif de référence est le comité social territorial du centre de gestion auquel est rattaché la collectivité territoriale ou l'établissement public.

Considérant l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle en date du 23 juin 2025, recommandant de maintenir à minima le niveau actuel de participation financière au risque prévoyance.

A l'issue de la procédure de consultation, le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » à adhésion facultative auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2026, pour se terminer le 31 décembre 2031.

Population assurable :

- Fonctionnaires titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL
- Fonctionnaires titulaires et stagiaires non affiliés à la CNRACL
- Agents contractuels de droit public
- Agents contractuels de droit privé (hors apprentis)

Niveau de garanties :

1/ Garantie socle : soumise à la participation financière de l'employeur

INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL + INVALIDITE

Indemnisation :

90% du TBI + NBI (traitement net)

Régime indemnitaire net (RI) : plafond de base 40%

2/ Options individuelles (au libre choix des agents) sans participation financière de l'employeur

Garantie minoration de retraite	Capital de 5% du TB annuel / année invalidité
Garantie Décès / Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA)	Capital de 100% du Traitement net annuel
Augmentation du plafond d'indemnisation incapacité/ invalidité (hors RI)	95%, soit 90% précité cf. garantie socle + 5% = 95%
Couverture du RI (En remplacement du plafond de base 40% ci-dessus visé – cf. garantie socle)	à hauteur de 45% (soit 40% précité cf. garantie socle + 5%)
	à hauteur de 90% (soit 40% précité cf. garantie socle + 50%)
	à hauteur de 95% (soit 40% précité cf. garantie socle + 55%)

Définition de la garantie MINORATION DE RETRAITE

La garantie minoration de retraite a pour objet d'octroyer un capital à l'Assuré ayant été indemnisé au titre de la garantie invalidité à hauteur de 5% du Traitement Brut Annuel/ année d'invalidité

Définition de la garantie DÉCÈS OU PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA)

L'Assureur garantit le versement d'un capital en cas de réalisation des risques suivants :

- Décès survenant avant l'âge d'ouverture du droit à la retraite,
- Perte Totale et Irréversible d'autonomie (PTIA).

Est considéré comme atteint d'une PTIA l'Assuré qui est reconnu par l'Assureur être dans l'incapacité définitive de se livrer à une quelconque activité pouvant lui procurer gain ou profit et être obligé de recourir pendant toute son existence à l'assistance d'une tierce personne pour accomplir les actes ordinaires de la vie.

Le paiement du capital au titre de la PTIA fait cesser la garantie décès.

L'adhésion à cette convention se fera par approbation de l'assemblée délibérante.

À l'issue de la délibération, cette adhésion est soumise à la signature par l'autorité territoriale de « la convention de partenariat pour la mise en œuvre des garanties de protection sociale complémentaire – risque prévoyance » avec le CDG 54.

L'assemblée délibérante :

- **Verse actuellement une participation financière mensuelle et unitaire par agent sur le risque prévoyance à hauteur de 17,45 €.**
- **Décide, à l'unanimité, d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue à compter du 1^{er} janvier 2026 par le CDG 54 pour le risque prévoyance, selon les conditions reprises ci-dessus, et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement à hauteur de 35 €/mois/agent.**

- **Décide d'adhérer à la convention de participation conclue par le CDG 54** en signant la convention de partenariat pour la mise en œuvre des garanties de protection sociale complémentaire – risque prévoyance » avec le CDG 54 et les conditions particulières relatives à ce contrat à compter du 1^{er} janvier 2026.
- **Autorise-le Maire/Président à signer tout document en découlant.**

DELIBERATION N°17-2025/ SECURISATION DU VILLAGE - BUREAU D'ETUDE.

En date du 6 février dernier, le conseil municipal a autorisé à **l'unanimité**, le maire à lancer une consultation de bureaux d'étude afin de réaliser une étude de sécurisation du village, d'aménagements routiers de sécurité, d'amélioration de la circulation routière et piétonne ainsi que du stationnement sur l'ensemble de la commune.

Avec le concours de MMD54, une consultation a été lancée auprès de quatre bureaux d'étude.

Trois offres ont été reçues et, après présentation de celles-ci à travers un tableau comparatif, le conseil municipal décide de retenir à **l'unanimité**, le bureau d'étude CONSILIUM pour la mission - tranches fermes diagnostic et AVP d'un montant de 3 750 € HT.

DELIBERATION N°18-2025/ INSTALLATION D'UNE POMPE A CHALEUR - SUBVENTION DETR ET AT54.

Considérant la volonté de réaliser des économies d'énergie dans un bâtiment public en installant une pompe à chaleur à la place d'une chaudière fioul usagée,

A ce titre, le conseil, après en avoir délibéré à **l'unanimité** :

- Accepte le devis de la société CONREAUX CLIMATISATION d'un montant de 14.407 € HT,
- Sollicite l'attribution d'une subvention auprès de l'État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2026,
- Sollicite l'attribution d'une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du Contrat Territoires Solidaires « AT54 », volet Appui aux Projets Territoriaux,
- Autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout document y afférent.

Décisions ne nécessitant pas de délibération :

- **Désignation d'un référent EESH** (espèces à enjeux pour la santé humaine) ; cette personne intégrera le plan d'actions régional Espèces à enjeux pour la santé humaine, animé par FREDOM Grand Est qui coordonne les actions de prévention, de surveillance et de gestion des EESH.
A **l'unanimité**, Sébastien RASPADO est désigné référent.
- **Droit de préemption** ; la commune ne préempte pas sur la vente du bien sis 15 place de la fontaine (H 149).

Questions diverses :

- A l'occasion de la commémoration du 11 novembre, **la flamme de la Nation** sera exposée et visible en mairie le lundi 10 novembre de 16 à 18 heures,
- COVALOM (collecte d'ordures ménagères) propose aux habitants l'achat de **composteur** en bois de 500 litres au prix de 50 €.

AUTRES INFOS

11 NOVEMBRE/ BENNEY & SAINT-REMIMONT/

* **Benney** : cérémonie à **9h30** en présence de la 10^{ème} promotion des Cadets de la Gendarmerie qui recevront leur fanion et leurs macarons des mains des autorités militaires.

* **St-Remimont** : cérémonie officielle à **10h30** au cimetière.

Vin du souvenir à la salle des fêtes.

Commémoration du 11 novembre 1918

Cérémonie à Benney :

Les anciens combattants et l'équipe municipale de Benney, en présence des Cadets de la Gendarmerie 54, 10^{ème} promotion, vous invitent à la commémoration de l'Armistice,

Le mardi 11 novembre 2025 à BENNEY

Cérémonie à 9H30 au Monument aux Morts, sous le patronage des autorités militaires.



J-Marc BOULANGER
Maire de Benney

La cérémonie officielle au cimetière de Saint-Remimont est avancée à 10h30.

THEATRE_VENDREDI 28 NOVEMBRE/20h30/Salle des Fêtes/ « LA FANFARE DES PERCES NEIGE »



Tarifs/ Adultes 8€
Enfants (-12 ans) 4€

Paiement/ sur place – CB ou espèces

Réservation/ avant le 26 novembre

Tél /03 83 25 00 89
Message/ 07 70 39 61 77

CRECHE & CLOCHES A L'EGLISE/

Du 1^{er} au 19 décembre, la **crèche de la nativité** sera visible à l'église les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h30 à 17h30. Les week-ends et pendant les vacances de Noël sur demande.



Et cette année, à l'occasion du chantier du beffroi, **les cloches** seront descendues et visibles dans l'allée de l'église également sur demande.

SAINT-NICOLAS/

Saint-Nicolas et son fidèle compagnon, le Père Fouettard, rendront visite aux enfants qui les ont sollicités, le vendredi 5 décembre, en fin de journée, début de soirée.

Merci pour leur fidélité et l'accueil que vous leur réserverez.



VŒUX 2026/

Les vœux du Maire se tiendront le vendredi 16 janvier 2026.
A cette occasion, les nouveaux diplômés seront récompensés.

Rdv à 18h30, à la salle des fêtes.



JEUNES DIPLÔMÉS 2025/

Les adolescents ayant obtenu leur **premier diplôme en 2025** sont invités à déposer, ou envoyer par mail à la mairie au format pdf, une copie de leur diplôme.

BENNEY INFOS 2025/

Le magazine annuel de la commune, **Benney'Infos 2025**, est déjà en cours de réalisation. Il sera distribué au cours de la deuxième quinzaine de janvier 2026.



REPAS DES AÎNÉS/

Rendez-vous le 18 janvier 2026. Les membres de la commission Solidarité sont allés à leur rencontre pour leur remettre leurs invitations.

COLIS DES AÎNÉS /

Ils seront distribués par les membres de la commission Solidarité **entre le 19 et 31 janvier**, pour la nouvelle année.

THEATRE_VENDREDI 23 JANVIER/20h30/Salle des Fêtes « LA SOUPIERE »



Compagnie théâtrale
de Chaligny / Moselle & Madon



LA SOUPIÈRE

En ce beau dimanche de mai du week-end de l'Ascension, Mamie Josette accueille sa famille à la maison pour le déjeuner. Aidée par Julie, son aide à domicile, elle s'active à la préparation du repas. Alors que la soupe d'entrée est apportée dans la soupière familiale, son héritage devient le sujet de conversation numéro un.

Cette très belle pièce a été écrite « sur mesure » par David MASSON pour notre Troupe Du Hibou Bleu.

Mise en scène et direction d'acteurs : Gwenaëlle GALBERT

Après « Au Bar du Purgatoire » en 2023, « Les Voix du Standard » en 2024, la Troupe du Hibou Bleu a le plaisir de vous présenter cette année « La Soupière », une comédie familiale pleine de rires et de surprises. Nous vous attendons avec impatience pour partager avec vous 1H20 de saveurs familiales, à déguster sans modération !
Alors à très bientôt....



Tarifs/ Adultes 8€
Enfants (-12 ans) 4€

Païement/ sur place – CB ou espèces

Réservation/ avant le 21 janvier

Tél /03 83 25 00 89
Message/ 07 70 39 61 77



NOUVEAUX HABITANTS/

N'hésitez pas à pousser la porte de la mairie pour venir vous faire connaître.